



CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance Ordinaire

Madame BRACCO Anne – Maire SORTANT

A

**Mesdames et Messieurs
les conseillers municipaux
de la Commune de GAS**

Mesdames et Messieurs les conseillers Municipaux de GAS, Vous êtes priés d'assister à la séance de ce conseil qui aura lieu

Le Jeudi 28 Mai 2020 à 20 h 30

10 rue de l'École – 28230 GAS

Lieux suivants conditions météorologiques :

- *En extérieur* ⇨ prairie 10 Rue de l'École 283200 GAS
- *En intérieur* : ⇨ salle du conseil municipal

1^{ère} réunion de conseil municipal d'installation

Ordre du Jour :

- Installation du conseil municipal dans leurs fonctions
- Election d'un secrétaire de séance
- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu
- Versement des indemnités de fonction au maire et aux adjoints

Dans la continuité de la posture COVID-19, un protocole a été mis en place

Comptant sur votre présence, veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les conseillers Municipaux de GAS, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à GAS, le 20 Mai 2020
Anne BRACCO- Maire scanner

La convocation au conseil municipal est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse (art. L 2121-10 du CGCT).

PROTOCOLE RÉUNIONS

Etat d'urgence « COVID-19 jusqu'au 10 Juillet 2020

- Maj 19/05/2020

Dans cette situation de crise, la commune de Gas a mis en place des mesures et fournit du matériel pour le respect des obligations et pour assurer la sécurité et protéger la santé physique des élus et agents

Les règles sanitaires pour cette 1ère réunion :

Le respect de règles limitant strictement la circulation du virus est essentiel au contrôle de l'épidémie.

La première réunion du nouveau conseil municipal doit nécessairement se tenir en présence physique des élus pour que le scrutin secret d'élection du maire et de ses adjoints soit valable. Ce conseil se tiendra en extérieur si les conditions météo le permettent. En cas d'impossibilité la réunion est prévue dans la salle du conseil.

☛ Aucune disposition ne contraint les conseils municipaux à se réunir en présentiel

Vote et dépouillement :

Afin d'éviter tout risque de transmission du virus lors du vote, le Conseil scientifique propose aux conseillers municipaux de respecter un protocole strict qui sera mis en place pour la réunion de conseil en date du 28 mai 2020.

- Lavage des mains avec une solution hydro alcoolique avant manipulation des bulletins de vote, enveloppe et utilisation d'un stylo personnel.

Seront préparés des bulletins nominatifs (candidatures connues pour les élections du Maire et adjoint(s) et bulletins vierges.

- Une seule personne doit être en charge de la manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes. Le comptage sera validé par une autre personne sans qu'elle n'ait à toucher le bulletin.

Organisations des réunions :

La tenue des réunions du conseil municipal, commissions communales et autres auront lieu à distance en visioconférence. Aucune disposition ne contraint à se réunir en présentiel. Certaines réunions se feront en mixte : sur site en nombre limité et en visioconférence ou audioconférence.

Présences physiques : protocole sanitaire :

Ces règles générales s'appliqueront à chaque réunion pour les élus, agents, publics, intervenants (entreprises, Maîtrise d'œuvre etc...) physiquement présents. Seules les personnes ne disposant pas de matériel informatique suffisant (ex : webcam, micro etc...) pourront être présents sur site.

- Le respect des distances minimales (1 mètre au moins de chaque côté) évite la contamination respiratoire et manuportée par gouttelettes.

Un aménagement de la salle du conseil municipal a été repensé notamment par la suppression d'un maximum de tables. Installation de chaises respectant la distanciation sociale. Ce critère est renforcé par le critère des 4m² par personne statique dans un espace clos.

- Un distributeur de lotion hydroalcoolique est mis à dispositions des conseillers municipaux à

l'entrée du bâtiment et dans le lieu de réunion. Une attention particulière doit être portée à son usage lors du vote et du dépouillement.

- **Le port du masque chirurgical individuel** pour l'ensemble des présents durant toute la durée de la réunion est rendu obligatoire car il s'agit d'un lieu public.

Un kit comprenant masque et sac poubelle est à disposition de chacun.